

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

**ARRETE**

**portant désignation du comité de pilotage  
pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs  
du site NATURA 2000 « Ried de Colmar à Sélestat, partie bas-rhinoise »**

-----  
**LE PREFET DE LA REGION ALSACE,  
PREFET DU BAS-RHIN**  
-----

- VU** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L414-2 et R414-8 à R414-18 ;
- VU** la zone de protection spéciale n°4212813 « Ried de Colmar à Sélestat, partie bas-rhinoise » ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin

**ARRETE**

**Article 1er :** Composition

Il est créé un comité de pilotage Natura 2000 chargé de conduire l'élaboration du document d'objectif de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°4212813 « Ried de Colmar à Sélestat, partie bas-rhinoise » et sa mise en œuvre.

Ce comité est composé comme suit.

**Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :**

Mme ou M. le Président du Conseil Régional d'Alsace

Mme ou M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin

Mme ou M. le Président Syndicat des eaux et de l'assainissement du Bas-Rhin

Mme ou M. le Maire de Baldenheim

Mme ou M. le Maire de Ebermunster

Mme ou M. le Maire de Ebersheim

Mme ou M. le Maire de Guémar

Mme ou M. le Maire de Heidolsheim

Mme ou M. le Maire de Hilsenheim

Mme ou M. le Maire de Kogenheim

Mme ou M. le Maire de Mussig

Mme ou M. le Maire de Muttersholtz

Mme ou M. le Maire de Ohnenheim

Mme ou M. le Maire de Orschwiller

Mme ou M. le Maire de Saint-Hippolyte

Mme ou M. le Maire de Sélestat

Mme ou M. le Président de la Communauté de communes de Benfeld et environs

Mme ou M. le Président de la Communauté de communes de Marckolsheim et environs

Mme ou M. le Président de la Communauté de communes de Sélestat

Mme ou M. le Président de la Communauté de communes du Grand Ried

Mme ou M. le Président du Syndicat intercommunal à vocation unique chargé de la lutte antimoustiques

Mme ou M. le Président du Syndicat Intercommunal d'entretien de la Zembs

Mme ou M. le Président du Syndicat mixte Benfeld-Erstein-Strasbourg

Mme ou M. le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Sélestat et environ

Mme ou M. le Président du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS)

Mme ou M. le Président du Syndicat mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn Andlau Scheer

ou leurs représentants.

**Représentants des propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site et des associations de protection de l'environnement :**

Mme ou M. le Président d'Alsace Nature

Mme ou M. le Président de la Confédération Paysanne Alsace

Mme ou M. le Président de la LPO Alsace

Mme ou M. le Président de la Société Botanique d'Alsace

Mme ou M. le Président de l'Association BUFO

Mme ou M. le Président de l'Association des Maires des Communes Forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (AMCF)

Mme ou M. le Président du Comité Régional d'Alsace Canoë-Kayak

Mme ou M. le Président du Comité Régional de Tourisme Equestre d'Alsace

Mme ou M. le Président du Conservatoire des Sites Alsaciens

Mme ou M. le Président du Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace

Mme ou M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin

Mme ou M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bas-Rhin

Mme ou M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin

Mme ou M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Bas-Rhin

Mme ou M. le Président de la Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Bas-Rhin

Mme ou M. le Président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs du Bas-Rhin

Mme ou M. le Délégué Régional d'Electricité de France

Mme ou M. le Délégué Régional d'Electricité de Strasbourg

Mme ou M. le Délégué Régional de Gaz de France

Mme ou M. le Directeur de l'Agence de Développement Touristique du Bas Rhin

Mme ou M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière

Mme ou M. le Directeur du Port Autonome de Strasbourg

Mme ou M. le Président de l'Association Alsace Nature-Section Bas-Rhin

Mme ou M. le Président de l'Association Club Vosgien

Mme ou M. le Président de l'Association CODEVER

Mme ou M. le Président de l'Association pour la Protection de la Nappe Phréatique de la Plaine d'Alsace

Mme ou M. le Président de l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace

Mme ou M. le Président de l'Association Saumon Rhin

Mme ou M. le Président de l'Office des Données Naturalistes d'Alsace

Mme ou M. le Président de l'Union des Producteurs de Granulats

Mme ou M. le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction

Mme ou M. le Président de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

Mme ou M. le Président de la Société d'Entomologie de Mulhouse

Mme ou M. le Président de la Société Mycologique d'Alsace

Mme ou M. le Président de l'association Rhin Vivant

Mme ou M. le Président du Comité Départemental de Cyclotourisme du Bas-Rhin

Mme ou M. le Président du Comité Régional du Tourisme d'Alsace

Mme ou M. le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs « Forêt privée d'Alsace »

ou leurs représentants.

**Représentants de l'administration et des établissements publics :**

Mme ou M. le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin

Mme ou M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Mme ou M. le Directeur du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Bas-Rhin

Mme ou M. le Directeur Régional de l'Environnement d'Alsace

Mme ou M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

Mme ou M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Bas-Rhin

Mme ou M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin

Mme ou M. le Directeur Départemental de l'Equipement du Bas-Rhin

Mme ou M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Bas-Rhin

Mme ou M. le Chef du Service de la Navigation de Strasbourg

Mme ou M. le Commandant de la Gendarmerie Fluviale

Mme ou M. le Commandant Militaire de l'Etat Major de la Région Terre Nord Est

Mme ou M. le Directeur de la Délégation Régionale de l'Office National de la Chasse Alsace-Lorraine

Mme ou M. le Directeur de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques

Mme ou M. le Directeur Régional de l'Aviation Civile Nord Est

Mme ou M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts

Mme ou M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles

Mme ou M. le Directeur Régional des Services des Douanes

ou leurs représentants.

**Article 2 :** Présidence et maîtrise d'ouvrage de l'élaboration et de la mise en œuvre du document d'objectifs

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000 désignent en leur sein le président du comité d'une part et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le document d'objectifs d'autre part. S'il n'est pas procédé à ces désignations, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs.

Après l'approbation du document d'objectifs, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage désignent, pour une durée de trois ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en œuvre et le président du comité. S'il n'est pas procédé à ces désignations, le préfet assure la présidence du comité de pilotage et suit la mise en œuvre du document d'objectifs pour une durée de trois ans.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par la collectivité ou le groupement désigné pour élaborer ou mettre en œuvre le document d'objectifs, à défaut par le préfet.

**Article 3 :** Délai et voie de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

**Article 4 :** Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres du comité de pilotage et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Strasbourg, le **12 FEV, 2009**

Le Préfet,  
Pour Le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Raphaël LE MÉHAUTÉ

